

## Avenant au bail d'habitation

03/01/2023

Mr et Mme DESCAMPS Christian et Nelly domiciliés au 111 chemin des 3 Platanes, 65500 VIC EN BIGORRE, ci-après dénommé le Bailleur,

Et Mr GARROCQ Mathias  
Ci-après dénommé le Locataire,

En date du 10/12/2021 le bailleur et le locataire ont signé un bail, ayant pris effet le 10/12/2021 pour un bien en location situé 12 bis rue du Maréchal Foch, bât B, 2<sup>ème</sup> étage, 65000 TARBES.

Étant donné que la chaudière collective de la copropriété est tombée en panne et est irréparable [motif lié à la modification du contrat de bail actuel], les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

### 1. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL

« Le bailleur effectue des travaux d'installation d'un système de chauffage individuel en remplacement du chauffage collectif défaillant.

Les travaux consistent à la mise en place de 3 radiateurs électriques LCD Céramique à inertie et d'un radiateur électrique soufflant (dans la salle de bains), de marque CARRERA . Un câble ainsi qu'un disjoncteur 16A sont installés pour chaque radiateur.

Les anciens radiateurs ne pourront être retirés que lorsque la chaudière collective sera vidangée. A ce moment-là les compteurs installés sur chacun des anciens radiateurs seront relevés et permettront le décompte de la consommation jusqu'à l'arrêt de la chaudière collective qui a eu lieu le 12 décembre 2022.

### 2. MODIFICATION DU MONTANT DES CHARGES PREVISIONNELLES.

« Le bailleur indique la diminution des charges prévisionnelles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le montant des charges prévisionnelles est de 60 euros chaque mois étant donné que le chauffage ne sera plus une charge de copropriété. Chaque occupant d'appartement supportant les frais d'électricité engendrés par l'utilisation des radiateurs individuels. »

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité et la validité ou la force probante du présent avenant.

Fait le 03/01/2023 à TARBES

Le bailleur

le locataire

